



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6354-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

L'Afocg Idf, SIREN: 514 027 945, 47 av. Pasteur 93100 Montreuil, déclaré comme organisme de formation sous le numéro 11 77 05044 77 auprès de la préfecture de la région Ile de France, représenté par son responsable légal Sylvain PECHOUX (ci-après dénommé l'organisme de formation)

et

L'entreprise : (Raison Sociale ).....

SIRET .....

Adresse :

Représentée par : .....

né(e) le.....

demeurant.....

tel :..... email.....

Niveau d'étude :.....

Ou

Le ou la candidat.e à l'installation dénommé.e..... né(e)

né(e) le.....

demeurant.....

tel :..... email.....

exerçant l'activité de.....

Niveau d'étude :.....

Ci-après dénommé le stagiaire

### Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'**AFOCG Idf** s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Quelle formule pour travailler en collectif en agriculture ?** » pour le stagiaire.

### Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du code du travail, en particulier : actions de formation ;

Elle a pour objectif de permettre aux stagiaires de connaître les statuts juridiques qui permettent le travail à plusieurs, de comprendre leurs atouts et limites pour mieux faire son choix, de se doter d'une méthodologie pour orienter son questionnement et son choix

A l'issue de la formation une attestation de stage sera délivrée au stagiaire.

La durée de la formation est fixée à 7h.

L'invitation à la formation, comprenant le programme de celle-ci, est annexée à la présente convention.

### Article 3 : Niveau de connaissance préalable à l'entrée en formation

Aucune connaissance préalable n'est requise pour cette formation. Les stagiaires sont cependant avertis que – s'adressant prioritairement à des agriculteurs en activité – un minimum de connaissances pratiques en agriculture permettra de valoriser au mieux les apports de la formation.

### Article 4 : Organisation de la formation

L'action de formation aura lieu le Mercredi 4 Mai 2022 à Montreuil de 9h30 à 17h.

Les lieux de formation pourront être modifiés en cas de nécessité. Les stagiaires seront alors informés au plus tard la veille.

La formation est organisée pour un effectif de 12 stagiaires agriculteurs ou porteurs de projet agricoles. Elle pourra être ouverte plus largement en cas de forte demande, après accord préalable des intervenants quant au respect des qualités pédagogiques requises.

La formation est une formation collective se déroulant en salle avec des moyens pédagogiques variés (exposés théoriques, exercices pratique de mise en application des apports théoriques, échanges entre stagiaires, mise en situation, etc.).

Les conditions détaillées (dont le programme) sont annexées au présent contrat.

Le(s) responsable(s) pédagogique(s) de la formation est Alice BORTZMEYER.

### Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 15 jours maximum pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la rétractation a lieu moins de 7 jours avant le début de la formation le coût de la formation reste dû.

### Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation ainsi que les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont fixés comme suit :

- Si le stagiaire est contributeur VIVEA ET adhérent.e à l'AFOCG, le stage est intégralement pris en charge par VIVEA et le stagiaire n'aura pas besoin de s'acquitter de frais supplémentaires. Si ses droits Vivéa s'avèrent insuffisants pour couvrir la prise en charge Vivéa, il se verra compléter la partie non couverte par Vivéa.
- Si le stagiaire est contributeur VIVEA (agriculteur / conjoint collaborateur / cotisant de solidarité / aide familial) à jour du paiement de ses cotisations ou candidat à l'installation signataire d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé contenant des préconisations en rapport avec la présente formation et pouvant justifier d'un non accès à un autre financement de formation), le stage est partiellement pris en charge par VIVEA. Le stagiaire s'acquittera d'une caution de 200 euros à la signature du contrat. Elle lui sera échangée à l'issue de la formation contre un paiement correspondant au restant à financer après calcul des droits ouverts auprès de VIVEA (droits consultables sur le site internet de VIVEA). Ce montant sera compris entre 35 € minimum et 200 € maximum en fonction du crédit VIVEA disponible sur le compte personnel du stagiaire (2 000 euros / an).
- Si le stagiaire est finançable CPF, il s'acquittera d'un prix de formation de 200 €.
- Si le stagiaire n'est ni finançable CPF ni Vivéa, il s'acquittera d'un prix de formation de 150 €.

Le paiement des frais de formation sera réalisé par chèque à la signature du contrat.

### Article 7 : Interruption du stage, report ou annulation

L'organisme de formation Les Champs des Possibles se réserve le droit de procéder, au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la formation – ou jusqu'au jour même en cas de force majeure -, soit à l'annulation pure et simple, soit au report des dates initialement prévues pour le déroulement de l'action.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation en cours de stage, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de l'abandon du stage par le stagiaire moins de 15 jours avant le début de la formation et pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et la totalité du cout de la formation est dû.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par la suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

#### Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Melun sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire le 22/11/2021 à Montreuil,

**L'organisme de formation**

**Le stagiaire**

~~LES CHAMPS DES POSSIBLES  
Hameau de Toussacq  
77-480 Allennes-la-Petite  
Siret : 514 027 945 00013~~